

Commission d'Attribution des Places

Procès-verbal séance du 25 février 2026

EAJE de FILLINGES, d'ONNION, de SAINT-JEOIRE et de VIUZ-EN-SALLAZ (2) et MIC de Faucigny

Date de commission : 25 février 2026

Date de convocation : 18 février 2026

Lieu : Salle du conseil de Marcellaz

Présents : Voir annexe « signature de présents »

1 - Rappel du contexte de la Commission

Madame la Vice-présidente rappelle que la gestion des 6 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc d'étudier les demandes en accueil régulier et d'attribuer les places dans les établissements cités.

Pour rappel, cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont préenregistrées dans le portail petite enfance. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chaque famille peut consulter librement. Le présent PV précisant les décisions d'admissions en commission est accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Madame la Vice-Présidente procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Rappel : en cas de fausse déclaration de la situation familiale, la décision de la commission d'attribution des places pourra être revue.

Cette commission attribue les places correspondant aux demandes d'accueil du 01^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026.

2 - Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier). Les points calculés en fonction des communes de la Communauté de Communes (voir délibération du 18 décembre 2023).
- Les familles habitants hors communauté dont l'un des parents travaille dans une administration publique du territoire, peuvent accéder à une place. Un arrêté administratif et/ou contrat de travail (contractuel) ainsi qu'une attestation employeur indiquant l'adresse du lieu où l'agent travaille (ce lieu doit obligatoirement être sur le territoire) doivent être fournis. (voir délibération du 14 avril 2025). Le contrat **peut durer 3 ans (un justificatif devra toutefois être communiqué chaque année)**.
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en **accueil occasionnel**, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R. Le contrat **peut durer 3 ans (un justificatif devra toutefois être communiqué chaque année)**.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés) :

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant

- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un membre de la famille
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu total du foyer observé en fonction du nombre de personnes composant le foyer
 - Parent mineur
 - Demande pour naissance multiple (ou demande multiple dans la même crèche)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne **l'âge de l'enfant** : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne **le volume de jours fréquentés** : 4 et 5 jours ; 3 jours, moins de 3 jours

3 - Attribution des places

La notation pour chaque dossier est la suivante :

Critères	Cotation						Précisions
Domicile / crèche demandée	si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...						Un justificatif de domicile est demandé pour le dossier de pré-inscription
	Forfadets Fillings	Marmousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny		
	FAUCIGNY	22	11	11	11	22	
	FILLINGS	22	11	11	11	11	
	LA TOUR	11	22	22	22	11	
	MARCELLAZ	22	11	11	11	22	
	MEGEVETTE	11	11	11	22	11	
	ONNION	11	11	11	22	11	
	PEILLONNEX	11	22	22	11	22	
	SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22	
	SAINT JOIRE	11	22	22	22	11	
VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11		
VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11		
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0						Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0						Cotation majorée pour Handicap de l'enfant
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0						Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0						
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0						La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier
Revenu total par composition familiale	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0						Le calcul se réalise en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des revenus du foyer (avis d'imposition, déclaration des revenus France, Suisse et internationale, 3 dernières fiches de salaires) Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0						Cotation majorée pour des naissances multiples
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0						Cotation majorée pour parent mineur
Familles habitants hors communauté dont l'un des parents travaille dans une administration publique du territoire	OUI = 6 NON = 0						1 arrêté administratif et/ou contrat de travail (contractuel) 1 attestation employeur qui indique l'adresse du lieu où l'agent travaille (ce lieu doit obligatoirement être sur le territoire)

3.1 - Crèche de FILLINGES – LES FARFADETS

3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 16 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 9 familles sont proposées en accueil régulier
- 1 famille demande un jour en moins le lundi, la commission accepte ;
- 1 famille demande une modification de jour d'accueil le jeudi à la place du lundi, la commission accepte ;
- 1 famille est basculé dans la section des moyens-grands avec un jour de plus le mardi, la commission accepte ;
- 4 familles hors communauté de communes restent en liste d'attente.

3.2 - Section des moyens/grands - 1

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 14 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente ; si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 5 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille demande deux jours de plus le mardi et vendredi, la commission accepte ;
- 1 famille demande le vendredi après-midi en plus, la commission accepte ;
- 1 famille demande un jour en moins le mercredi, la commission accepte ;
- 1 famille est proposé en accueil régulier le mardi, mercredi, jeudi ;
- 1 famille hors territoire en liste d'attente.

3.2 - Section des moyens/grands - 2

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 16 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 3 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 3 familles sont proposées en accueil régulier.

3.2 - Crèche d'ONNION – LES RISSONS

3.2.1 – Section Multi-âges

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 24 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 9 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 9 familles sont proposées en accueil régulier.

3.3 - Crèche de SAINT-JEOIRE - LA VIE LA

3.3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

- Pour cette commission, 7 demandes ont donc été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 5 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille hors territoire est proposée en accueil régulier le mardi, jeudi, vendredi du fait qu'elle exerce une activité professionnelle sur le territoire des quatre rivières sous réserve d'avoir un dossier complet ;
- 1 famille hors territoire reste en liste d'attente et pourra se voir proposée un accueil régulier sous réserve qu'elle justifie d'un emploi sur le territoire des quatre rivières et d'avoir un dossier complet.

3.3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 15 + 1 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

- Pour cette commission, aucune demande n'a été analysée. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut

3.3.3 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 15 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, aucune demande n'a été analysée.

Validation de la commission :

-

3.4 - Crèche 1 de Viuz-en-Sallaz – LES MARMOUSETS

3.4.1 - Section unique des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 18 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission. Il reste des places pour le mercredi.

Demandes des familles

- Pour cette commission, 10 demandes ont donc été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut

Validation de la commission :

- 9 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille à une place proposée à Saint-Jeoire tous les jours de la semaine ou à Marmouset tous les jours sauf le mardi ;

3.5 - Crèche 2 de Viuz-en-Sallaz – LES FRIPOUILLES

3.5.1 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 10 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, aucune demande n'a été analysée.

3.5.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 14 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

- Pour cette commission, 5 demandes ont donc été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut

Validation de la commission :

- 2 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 familles venant de Saint-Jeoire est proposée en accueil régulier ;
- 1 famille demande deux jours de plus le mardi et le jeudi, la commission accepte ;
- 1 famille demande un vendredi sur deux, la commission accepte ;

3.6 – Micro-crèche - Faucigny – LES LUTINS DU CHATEAU

3.6.1 – Section mélangée

Il est nécessaire de mixer les âges dans cette micro-crèche.

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 12 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 5 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille demande un échange de jour le jeudi à la place du vendredi, la commission accepte ;
- 1 famille demande deux jours en moins le mardi et le jeudi, la commission accepte ;
- 3 familles sont proposées en accueil régulier.

Fait à FILLINGES,

Le 26/02/2026

Annexe 1 - Liste des membres présents

Annexe 2 - Tableaux de validation

Madame la Vice-Présidente
en charge de La Petite Enfance
Catherine BOSC

